

**EXTRAIT:**



**Nombre de membres en exercice :** 56

**PRESENTS ( 43 ) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Jacques MELQUIOND, Anne-Florence BOURAT, Mohamed BEN EMBAREK, Françoise BRAUD, Hubert PREHER, Corine FARINEAU, Jacques DUMAS, Chantal PETIT, Evelyne AZIHARI, Béatrice ROUSSENQUE, Jean-Michel MEUNIER, Elisabeth PHILIPPONNEAU, Françoise MERY, Pierre BARAUDON, Yvon GANIVELLE, Jacky ROY, Monique CARDINEAUX, Françoise VASLIN, Jean-Paul BARBOT, Bernard BIET, Bernard HENEAU, Isabelle BARREAU, Jean-Claude BONNET, Annie DESPAS, Francis FAGES, Jacky GAUTHIER, Alain GUIMARD, Alain LAUMONIER, Christine PIAULET, Bruno SULLI, Marie Line CHABOT, Dominique GAUTHIER, Louis CLAVE, Gérard PEROCHON, Marylène FAVARD, Dominique MARTIN, Dominique CHAINE, Maryline CUNHA-RIBEIRO, Jean-François DABILLY, Marylène PONTHER, Patrick BLOSSIER

**POUVOIRS ( 6 ) :**

Laurence RABUSSIÉ, mandant a pour mandataire Maryse LAVRARD  
Philippe MIS, mandant a pour mandataire Jean-Pierre ABELIN  
Frédéric BRAILLARD, mandant a pour mandataire Mohamed BEN EMBARECK  
Thomas BAUDIN, mandant a pour mandataire Jacques MELQUIOND  
Gilles MICHAUD, mandant a pour mandataire Pierre BARAUDON  
Myriam METAIS, mandant a pour mandataire Françoise MERY

**EXCUSES ( 7 ) :** Eric AUDEBERT, Marie-France TEXIER, Hindley MATTARD, Franck BONNARD, Jean-Pierre RENAULT, Sylvain THENAULT, Laurent BLIN

Nom du secrétaire de séance Jacky ROY

**RAPPORTEUR : Monsieur Dominique CHAINE**

**OBJET : Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition du service cadre de vie de la commune de Bonneuil-Matours au profit de la CAPC**

*Les dispositions de l'article L 5211-4-1, paragraphe 2 du CGCT issues de la loi du 16 décembre 2010 ouvrent la possibilité de mise à disposition de services.*

*Dans ce contexte et face aux besoins de la CAPC, une convention ayant pour objet d'organiser la mise à disposition par la commune de Bonneuil-Matours à la CAPC, de son service cadre de vie a été signée le 30 mars 2010.*

*Le conseil communautaire du 18 juin 2013 a modifié par avenant l'intervention du service cadre de vie de la commune de Bonneuil-Matours au seul entretien de la base de loisirs.*

*Le 2 décembre 2013, une délibération du conseil communautaire élargissait pour l'année 2013, cet entretien par le service cadre de vie de la commune de Bonneuil-Matours, aux équipements sportifs de la CAPC sur le territoire de la commune de Bonneuil-Matours.*

*Pour permettre de poursuivre ce processus, il est proposé pour l'année 2016 :*

*- un avenant à la convention pour l'entretien des équipements sportifs : terrains de football (honneur et annexe), un terrain de pétanque, deux terrains de tennis, un anneau de roller, un skate park et un stade multi-sports*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS**

**Délibération du conseil communautaire**

**du 5 décembre 2016**

**n°16**

**page 2/2**

- un ajustement du montant à la fin de l'année 2016 sur la base des frais réels, au vu des données chiffrées transmises par le Maire de Bonneuil Matours. Pour mémoire, le montant du remboursement à la commune de Bonneuil-Matours pour l'année 2015 s'élevait à 4 620,89€.

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L 5211-4-1, alinéa II du code général des collectivités territoriales relatif à la mise à disposition des services des EPCI et des communes membres,

**VU** la délibération n° 6 du conseil communautaire du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, notamment le parc de loisirs de Crémault,

**VU** l'article 3 alinéa II-4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence construction, entretien et gestion d'équipements culturel et sportifs d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération n° 15 du conseil communautaire du 2 décembre 2013 relative à la mise à disposition du service cadre de vie de la commune de Bonneuil-Matours au profit de la CAPC,

**CONSIDERANT** que le service cadre de vie de la mairie de Bonneuil-Matours effectue des activités d'entretien sur les équipements sportifs définis,

Le conseil communautaire ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition du service cadre de vie de la commune de Bonneuil-Matours, pour l'entretien des équipements sportifs du Parc de Crémault,
- de fixer le montant de la compensation pour l'année 2016 à hauteur des frais réels qui figureront sur l'attestation que la mairie de Bonneuil Matours devra présenter.

Ce montant sera imputé sur la ligne 412.11/62878/5330

*Isabelle BARREAU ne prend pas part au vote*

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 8-12-2016

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



Acquitté en PREFECTURE le 07/12/2016